

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Règlement #413-8

Règlement sur les ententes relatives à des travaux
d'infrastructures municipales – annexes / modifications

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement # 413-8.

(Territoire visé : l'ensemble du territoire de la municipalité)

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT # 413-8** intitulé « Ententes promoteurs / modification »

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement # 413-8 lequel a pour objet de modifier les annexes E et F du règlement # 413 relatifs aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales et d'ajouter l'annexe G pour préciser les dispositions applicables à l'aménagement des bassins de rétention des eaux pluviales .
2. Que le projet de règlement # 413-8 peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcyrille.qc.ca/> ;
3. Que toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des modifications proposées par le projet de règlement **doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication;**
4. Qu'au cours de cette période, les personnes intéressées à s'exprimer sur le projet de règlement peuvent le faire en envoyant leurs questions ou commentaires :

par courriel à dir.urbanisme@stcyrille.qc.ca ou

par la poste au 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover (Qc), J1Z 1C8;
5. Que la personne intéressée à s'exprimer doit indiquer le numéro de règlement sur lequel elle se prononce et s'identifier au moyen de ses noms et prénoms et du nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant;
6. Que le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité;
7. Qu'au cours de cette période, le service d'urbanisme de la municipalité est disponible par courriel ou par téléphone pour répondre aux questions des citoyens ou fournir une copie du projet de règlement ;
8. Que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens;
9. Que les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil avant l'adoption prévue du règlement;
10. Que les enregistrements et les procès-verbaux du conseils sont disponible, dès que possible sur le site internet de la municipalité.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 14 avril 2021.

Signé :

William Gélinas
Responsable de l'urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Articles 420 et 431 du Code municipal)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Règlement #413-8

Règlement sur les ententes relatives à des travaux
d'infrastructures municipales – annexes / modifications

Je, soussigné, résidant à Drummondville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant dix (10) copies aux endroits désignés par le conseil (réf. résol. # 3958.03.18) entre 12 h et 18 h, le 14 avril 2021, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Nathalie & Bélanger)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gelase

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^{ème} jour d'avril de deux mille vingt et un (2021).

Signé :

William Gélinas,
Responsable de l'urbanisme